

Délibérations de la séance du 25 Septembre 2018

Le 25 septembre deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
Mme Carine CHARPENTIER par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Michaëlle YANKOV par M. Ludovic GERAUDIE
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
M. Richard RATINAUD par M. Christophe LABROSSE
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Chantal FRUGIER par M. Christophe BARBE
Mme Claudine DELY par M. Cédric FORGET
M. Guénaël LOISEL par M. Dominique FOURTUNE
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Monsieur Yvan TRICART a été élu secrétaire de séance

-
- Délibération 62/2018 Election d'un nouvel adjoint suite à démission
- Délibération 63/2018 Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
- Délibération 64/2018 Délégation permanente au Maire pendant la durée du mandat - Précision de l'article 6 de la délibération du 1er avril 2014
- Délibération 65/2018 Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2018
- Délibération 66/2018 Admission de titre en non-valeur - Budget AEP
- Délibération 67/2018 Frais de mission dans le cadre de la 101ème édition du Congrès des Maires de France
- Délibération 68/2018 Tableau des emplois
- Délibération 69/2018 Tarifs du repas pour le marché d'automne 2018
- Délibération 70/2018 Demande de subvention de la commune auprès du Conseil Départemental (CTD 2018) et de l'Etat (DETR) pour la sécurisation et la consolidation du mur de soutènement de l'église
- Délibération 71/2018 Demande de subvention de la commune auprès du Conseil Départemental (CTD 2018) et de l'Etat (DETR) pour la mise aux normes de l'éclairage public du quartier de Beauvais
- Délibération 72/2018 Demande de subvention de la commune auprès du Conseil Départemental (CTD 2018) et de l'Etat (DETR) pour la création d'un réseau d'éclairage public et l'enfouissement des réseaux rue Pierre Mendès France, av Aristide Briand et rue Becquerel

Délibération	73/2018	Demande de subvention de la commune auprès du Conseil Départemental (CTD 2018) et de l'Etat (DETR) pour la mise aux normes du réseau électrique su site de la Sablière
Délibération	74/2018	Décision de recourir à un contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil "Les P'tits Pirates"
Délibération	75/2018	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la fermeture d'un préau - école Aristide Briand
Délibération	76/2018	Acquisition de terrain à M. René MAZET - parcelle AH 17 - le Mazanier
Délibération	77/2018	Echange de parcelles cadastrées AP 175 p et AP 176 p sises 24 rue Jules Ferry avec les consorts DUTOUR
Délibération	78/2018	Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2017
Délibération	79/2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères
Délibération	80/2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

DELIBERATION n°62/2018

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, et L 2122-15,

Vu la délibération n°9/2014 du 28 mars 2014 portant création de six postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°10/2014 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 10 septembre 2017,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **DIRE** que l'adjoint à désigner occupera l'ordre du tableau à la suite des autres élus qui automatiquement remontent d'un cran,

- **PROCEDER** à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue

Candidats à se présenter : M. Christophe BARBE est seul candidat à se présenter à l'élection du 6^{ème} adjoint

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Résultats : M. Christophe BARBE a obtenu 23 voix

- **PROCLAMER** Monsieur Christophe BARBE en qualité de 6^{ème} adjoint au maire.

DELIBERATION n°63/2018

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

VU la démission de Mme Laurence PICHON dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

VU la délibération n°62/2018 désignant M. Christophe BARBE, 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** les indemnités de fonction comme suit à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- Maire : 49,61% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 20,42% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux Délégués : 7,43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DELIBERATION n°64/2018

Délégation permanente au Maire pendant la durée du mandat – Précision de l'article 6 de la délibération du 1^{er} avril 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de tenir compte des évolutions législatives en matière de régies de recettes et/ou d'avances et de la mise à jour en conséquence de l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations permanentes confiées au Maire par le Conseil Municipal pendant la durée du mandat, il est proposé de modifier le paragraphe 6) comme suit :

- « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MODIFIER** le paragraphe 6 conformément à l'évolution législative.

- **DONNER** délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour :

6) « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; »

- **PRECISE** que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

DELIBERATION n°65/2018

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Corinne JUST expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 20 décembre 2017, conformément à la délibération n°116/2017, le tarif des repas du Multi Accueil à la Mutualité a été fixé à 2,35 euros.

Cependant la Mutualité Française Limousine a demandé un changement concernant la fourniture de pain, à savoir, qu'il doit désormais être fourni tranché et emballé.

Afin de tenir compte du surcoût généré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif du coût unitaire du repas livré au multi accueil pour l'exercice 2018 et de le fixer à 2,40 euros à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,40 € à compter du 1^{er} octobre jusqu'au au 31 décembre 2018.

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 4 (Yvan TRICART - Cédric FORGET - Claudine DELY - Carole SALESSE)

Abstentions : 2 (Dominique FORTUNE – Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n°66/2018

Admission de titres en non-valeur – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP la créance suivante :

- 2 724,95 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°67/2018

Frais de Mission dans le cadre de la 101^{ème} édition du Congrès des Maires de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Elle précise que la 101^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 20 au 22 novembre 2018 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, que **Monsieur Ludovic GERAUDIE** en sa qualité d'adjoint au maire, se rende à la 101^{ème} édition du Congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2018 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial **Monsieur Ludovic GERAUDIE** en sa qualité d'adjoint au maire à se rendre à la 101^{ème} édition du Congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2018,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n°68/2018

Tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU l'avancement de grade, les modifications d'horaires, suppression de poste,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de technicien à compter du 1^{er} décembre 2018,

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (11h89) en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (12h39).

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,50 h/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2018/2019, discipline piano.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4,50 h/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2018/2019, discipline guitare.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2,66 h/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2018/2019, discipline percussions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	14	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	21	Adjoint technique	21	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5,50 h/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4,50 h/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (2,66 h/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n°69/2018

Tarifs du repas pour le marché d'automne 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Madame le Maire indique qu'à l'occasion du marché d'automne 2018, un repas sera proposé le samedi soir, il convient alors d'en fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** les prix comme suit :

<i>Repas du samedi soir</i>	<i>2018</i>
Tarif adulte	13 €
Tarif enfant de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION n°70/2018

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2018) et de l'Etat (DETR) pour la sécurisation et la consolidation du mur de soutènement de l'église

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant des travaux de sécurisation et de consolidation du mur de l'église pour un montant prévisionnel de 60 000€ € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°71/2018

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2018) et de l'Etat (DETR) pour la mise aux normes de l'éclairage public du quartier de Beauvais

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant des travaux de mise aux normes de l'éclairage public du quartier de Beauvais (av. de Lattre de Tassigny, rue Rouget de l'Isle, impasse Kléber) pour un montant prévisionnel de 80 000€ € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°72/2018

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2018) et de l'Etat (DETR) pour la création d'un réseau d'éclairage public et l'enfouissement des réseaux rue Pierre Mendès France, av. Aristide Briand et rue Becquerel

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides

possibles concernant des travaux de création d'un réseau d'éclairage public et l'enfouissement des réseaux rue Pierre Mendès France, av. Aristide Briand et rue Becquerel pour un montant prévisionnel de 80 000€ € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°73/2018

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2018) et de l'Etat (DETR) pour la mise aux normes du réseau électrique du site de la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant des travaux de mise aux normes du réseau électrique du site de la Sablière pour un montant prévisionnel de 12 000€ € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°74/2018

Décision de recourir à un contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil « Les Petits Pirates »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les orientations de la Commune en termes de gestion de la Petite Enfance.

Compte tenu de la spécificité du fonctionnement et de la gestion de ce type d'équipement, afin d'offrir aux familles un service de qualité, le recours à un contrat de concession de services est apparu le plus adapté parmi l'ensemble des modes de gestion envisageables.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur ce principe lors de la séance du 26 juin 2018.

Ainsi, une convention de Délégation de Service Public de type « affermage » pourrait être conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le délégataire sera chargé de la gestion de la structure Multi Accueil « Les P'tits Pirates ».

Il garantira la qualité de l'offre d'accueil, le bien-être physique et affectif des enfants, le prix de revient des équipements dans le respect de la réglementation Petite Enfance en vigueur et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La collectivité sera amenée à participer financièrement à la gestion de la structure en contrepartie des contraintes de service public.

En conséquence, Il est proposé à la Commune du Palais-sur-Vienne de lancer une procédure de consultation dans le cadre de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui pose les règles applicables aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **RECOURIR** à un contrat de concessions de services pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil au Palais Sur Vienne.
- **APPROUVER** les grands principes du contrat de concessions de services tels qu'ils ont été rappelés dans le rapport présenté en séance étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui pose les règles applicables aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui pose les règles applicables aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Votes pour cette délibération

Pour : 27

Contre : 2 (Yvan TRICART - Carole SALESSE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°75/2018

Dépôt d'une demande de permis de construire pour la fermeture d'un préau école Aristide Briand

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Monsieur Ludovic GERAUDIE indique qu'il convient de déposer au nom de la commune un permis de construire pour la fermeture d'un préau de l'école Aristide Briand primaire et donc d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de la fermeture d'un préau de l'école Aristide Briand primaire et notamment le permis de construire.

DELIBERATION n°76/2018

Acquisition de terrain à M. MAZET René - parcelle AH 17 – le Mazanier

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par signature en 1987 d'un bail pour 10 ans reconductible ensuite chaque année tacitement, la Commune a l'usage d'un terrain cadastré section AH n°17 sis au Mazanier, appartenant à M. Mazet René, d'une superficie de 19 814 m² au total.

Ce terrain qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années doit être remis en état par apport de terre et végétalisation, conformément aux accords avec le propriétaire.

Vu l'usage passé du site, la Commune pourrait devenir propriétaire du terrain afin d'éviter tout usage ultérieur par des tiers.

Monsieur René MAZET propose à la Commune une cession à 7 000 euros de la totalité de la parcelle soit 0,35 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à M. MAZET René pour la somme de 7 000 euros de la parcelle AH 17, pour une surface totale de 19 814 m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à le signer.

DELIBERATION n°77/2018

Echange des parcelles cadastrées AP 175 p et AP 176 p sises 24 rue Jules Ferry avec les consorts DUTOUR

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Monsieur Ludovic GERAUDIE expose au Conseil Municipal que, suite aux travaux de voirie rues Pierre et Marie Curie et Victor Hugo, la parcelle cadastrée section AP n° 175 appartenant à la Commune a été close en limite de la propriété des consorts Dutour, cadastrée section AP n° 176 sise 24 rue Jules Ferry.

Suite aux travaux de clôture, il s'avère qu'il est nécessaire de régulariser les emprises foncières en procédant à un échange parcellaire avec les consorts Dutour.

Cet échange consisterait à céder 16 m² environ de la parcelle communale cadastrée section AP n°175 aux consorts Dutour ou à toute autre personne se rendant acquéreur de leur propriété actuellement en vente, contre l'acquisition de 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°176 leur appartenant.

Cet échange pourrait avoir lieu sans soulte, la valeur des deux terrains étant estimée équivalente.

Pour information, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP a estimé la partie de la parcelle communale cadastrée section AP n°175 de 16 m² environ à échanger avec les consorts Dutour à 1 euro au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cet échange sans soulte de parcelles avec les consorts DUTOIR ou toute autre personne s'y substituant notamment suite à la vente de la parcelle AP 176 leur appartenant, le dit échange portant sur une superficie estimée de 16 m² concernant la parcelle communale AP 175 contre une superficie estimée de 5 m² concernant la parcelle AP 176 leur appartenant, superficies à préciser suite à division parcellaire à la charge de la Commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment les actes de géomètre,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte d'échange à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à le signer.

DELIBERATION n°78/2018

Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2017.

DELIBERATION n°79/2018

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2017.

DELIBERATION n°80/2018

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2018

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2017.

Fin de la séance à 21h45